

**DECISION DU PRESIDENT**

**DECISION N°2020.00566**

**AVENANT N°2 –  
MJ INNOV – PEPINIERE DE MONTREYNAUD**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1<sup>er</sup> autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation, conclue pour une période débutant le 02 mai 2018 et se terminant le 25 avril 2021, prévoit la mise à disposition du bureau B 206 d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> au 2<sup>ème</sup> étage de la pépinière de Montreynaud, sise 20 allée Henry Purcell à Saint-Etienne.

CONSIDERANT que la société MJ INNOV a conclu un avenant n°1 à la convention afin de libérer le bureau B206 pour occuper le bureau B201 d'une superficie de 19,40 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

CONSIDERANT que pour faire face au développement de son activité, la société MJ INNOV souhaite occuper un bureau supplémentaire,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°2 est conclu avec la société MJ INNOV, dont le siège social se situe 20 allée Henry Purcell, 42000 Saint-Etienne, immatriculée au Siret de Saint-Etienne sous le n° 839 242 757 00012, code APE 4618Z. Cette société par actions simplifiée, représentée par ses co-gérants Monsieur Jonathan ARNAUD et Monsieur Maxime BAYLE, est spécialisée dans le secteur d'activité de la vente de matériels et la formation et conseil.

**ARTICLE 2**

A partir du 1<sup>er</sup> novembre 2019, la société MJ INNOV occupera le bureau n° B 206 d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> situé au 2<sup>ème</sup> étage de la pépinière, en plus du bureau n° B 201 d'une surface de 19,40 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 32,40 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 3**

La présente mise à disposition, temporaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- le montant de l'indemnité d'occupation pour les 2 bureaux :
  - tarif 2<sup>ème</sup> année du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 25 avril 2020 : 90,00 € HT/m<sup>2</sup>/an,
  - tarif 3<sup>ème</sup> année du 26 avril 2020 au 25 avril 2021: 100,00 € HT/m<sup>2</sup>/an,
- les charges d'un montant de 42 € HT/m<sup>2</sup>/an,
- le forfait fibre optique d'un montant mensuel de 30 € HT,

soit un montant annuel de 4 636,80 € HT, pour la 2<sup>ème</sup> année TVA en sus au taux en vigueur,  
soit un montant mensuel de 386,40 € HT, pour la 2<sup>ème</sup> année TVA en sus au taux en vigueur.

Le montant des recettes sera affecté sur les comptes BATE752 et BATE758, destination MONTREYNAUD.

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 18 juin 2020**

**VIA DOTELEC - iXBus**

02 AU 042-24620770-20200902-C020305980

DATE D'AFFICHAGE : 18 juin 2020

**ARTICLE 4**

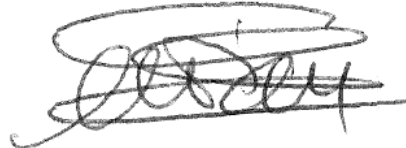
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

**ARTICLE 5**

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/06/2020  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, sweeping flourish above the name.

Gaël PERDRIAU